

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par

Mme Bazin-Malgras, Mme Meunier et Mme Valentin

ARTICLE 9 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En prévoyant de taxer les aliments faisant référence à l'alcool, cet article menace l'avenir de la filière des boissons « sans alcool » qui sont précisément conçues et proposées aux consommateurs pour leur permettre de trouver une alternative sans alcool pour partager des moments festifs, de même que la filière des boissons aromatisées à base de vin. Ces boissons sont strictement encadrées par le règlement européen 251/14.

C'est pour cette raison que nous proposons de supprimer cet article.